

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré:

Mo:
bi:

07134921

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'ARLON, le **05 SEP. 2007**
jour de sa réception.
Le Greffier en Chef.

N° d'entreprise : **0433.185.469**
Dénomination

(en entier)

LEGRAND INGENIERIE SCRL

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siege : 6820 FLORENVILLE rue des Epénres numéro 63

Objet de l'acte : **modification de statuts**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, reçu par le Notaire Roland MOUTON, Notaire suppléant en l'Etude de Florenville, enregistré à Florenville le douze juillet deux mil sept volume 426 folio 93 numéro 8 reçu vingt-cinq euros (25,- €) de la société coopérative à responsabilité limitée « LEGRAND INGENIERE » ayant son siège social à Florenville rue des Epénres numéro 63.

Constituée aux termes d'un acte sous seing privé du vingt-cinq janvier mil neuf cent quatre vingt-huit enregistré à Florenville le vingt-sept janvier mil neuf cent quatre vingt-huit volume 111 folio 21 numéro 10 rôle six renvoi sans, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre février mil neuf cent quatre vingt-huit sous le numéro 1988-02-04/193;

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et notamment aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Pierre JUNGERS à Florenville le vingt-quatre février mil neuf cent nonante-six publié aux annexes du Moniteur Belge du quinze mars mil neuf cent nonante-six sous le numéro 960315 -167,

Société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0433.185 469, il résulte que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL.

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social en le complétant. En conséquence, l'article 3 des statuts devient

« La société a pour objet la gestion d'un bureau d'ingénieur-conseil dans les domaines relevant de la thermodynamique, isolation, chauffage, conditionnement d'air, séchage artificiel du bois, de la construction industrielle, béton armé, charpente métallique et en bois, stabilité et organisation du travail, implantation et réimplantation d'atelier.

La société a également pour objet:

- l'achat, la vente, la préparation, l'adaptation, la transformation, la fabrication, l'importation et l'exportation, le dépannage, le transport, le rapatriement de l'étranger, la réparation tant mécanique que carrosserie de ce qui suit.

*véhicules neufs, d'occasion, ancêtres (ainsi que les remorques) pour un usage privé, affaire et sport,

* camions, camionnettes, 4x4 et utilitaires,

* cycles et motocyclettes neufs et d'occasion pour usage privé, affaire et sport,

* engins de génie civil,

* matériel et engins de jardinage.

- l'achat, la vente, la réparation, l'entretien de tous accessoires, composantes, pièces d'usure et de remplacement diverses (pneumatiques, hydrauliques, électriques, électroniques .) pour l'ensemble de ces différents engins et véhicules

La société a encore pour objet:

- l'achat, la vente, l'élevage, le dressage, le débouillage, l'écolage, l'entretien de chevaux ainsi que de toute activité connexe telle que la randonnée montée ou attelée, la publicité, la location de chevaux pour des films, etc, en ce compris l'acquisition et la vente de pâtures, la location de pâtures, la construction de manège, l'achat de fourrage, etc

La société peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/09/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

Elle peut participer dans ou fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser.

De plus, la société s'engage à n'entretenir avec la société Cabinet d'Ingénierie et d'Expertise CIEX S. A. R. L., société de droit luxembourgeois, que des relations d'ingénierie à l'exclusion de toutes activités commerciales et/ou artisanales au sens de l'article 2 de la loi luxembourgeoise du treize décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf portant pour organisation les professions d'architecte et d'ingénieur-conseil et articles 4 et 5 du règlement Grand-Ducal du dix-sept juin mil neuf cent nonante-deux déterminant la déontologie des architectes et des ingénieurs-conseil »

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

DEUXIEME RESOLUTION : CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS

L'assemblée décide de convertir les sommes reprises en anciens francs belges dans les statuts en euros et de supprimer l'identité des souscripteurs.

En conséquence, les articles 5 et 6 des statuts deviennent

Article 5

« Le capital social a été fixé à dix-huit mille cinq cents nonante-deux euros un cent (18 592,01 €). »

Article 6

« Le capital social est représenté par six cents parts nominatives, sans mention de valeur nominale.

Les parts ont été entièrement souscrites et libérées »

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS.

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts comme proposé dans l'ordre du jour. En conséquence, cet article devient :

« L'assemblée générale se compose de tous les associés. Elle se réunit au moins une fois par an, le troisième lundi du mois de mai suivant la clôture des comptes, aux lieux, date et heure fixés par le Conseil d'Administration »

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION : ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIETES, RENUMEROTATION ET TITRAGE DES STATUTS.

L'assemblée décide d'adapter les statuts en remplaçant les articles des anciennes lois coordonnées sur les sociétés commerciales par les articles correspondants du Code des Sociétés, de titrer et de renuméroter les articles des statuts.

En conséquence, sont notamment modifiés les articles 15 et 35 des statuts de la manière suivante

Article 15 : sont remplacés les mots « article 64/2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « article 141 du Code des Sociétés » ;

Article 35 : sont supprimés les mots « article 77ter des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « article 429 du Code des Sociétés »

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS À L'EFFET DE COORDONNER LES STATUTS

L'assemblée décide à l'unanimité de donner pouvoir à Monsieur Pascal LEGRAND à l'effet de coordonner les statuts

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré sur papier libre aux fins d'insertion aux Annexes du Moniteur Belge.

Roland MOUTON, Notaire

Déposées en même temps: une expédition du procès-verbal d'assemblée générale et la coordination des statuts